

Poliquin, Renée (BAPE)

Objet: TR: Questions complémentaires de la commission du BAPE du 26 novembre 2014
Pièces jointes: Réponses partielles DQ36 -Ville de Laval-réponses urb .doc

De : d.fafard@ville.laval.qc.ca [mailto:d.fafard@ville.laval.qc.ca]

Envoyé : 1 décembre 2014 15:20

À : Poliquin, Renée (BAPE)

Objet : RE: Questions complémentaires de la commission du BAPE du 26 novembre 2014

Bonjour,

Voici les réponses à trois des quatre questions. Nous évaluons l'ampleur du travail pour répondre à la question manquante.

Salutations.

Denis Fafard

Adjoint au DGA – Développement durable

Direction générale

Tél.: 450-978-3685 téléc.: 450-978-3692

www.ville.laval.qc.ca



Question 1

- Lors de la deuxième partie d'audience publique, M. Denis Fafard a mentionné, au sens de la loi, qu'un petit peu moins que 2 % du territoire de la Ville était protégé. À quelle loi M. Fafard faisait-il allusion? (DT4, p. 81)

Réponse : *Les superficies protégées à Laval par une Loi sont celles inscrites au registre des aires protégées que le MDDELCC tient à jour selon les classes d'aire protégée de l'Union internationale pour la conservation de la nature : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/registre/. La Ville de Laval compte 188 hectares d'aires protégées inscrites en vertu de :*

Z

- *Loi sur la conservation du patrimoine naturel : réserve naturelle reconnue, réserve naturelle de conservation volontaire en milieu privé, réserve faunique*
- *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune : habitat faunique*
- *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables : Habitat d'une espèce floristique menacée ou vulnérable*

Question 2

- Depuis 1999, quel est le % estimé de perte des milieux boisés sur le territoire de MRC de Laval?

Réponse : *À venir*

Question 3

- Y a-t-il eu des révisions à votre Schéma d'aménagement depuis 1989?

Réponse : *Il y a eu 18 amendements depuis 1989. Ces amendements ont porté sur des modifications aux cotes de zone inondable ainsi que sur des modifications à l'affectation du sol pour certaines zones visées. Aucune modification ne concernait la planification du projet de prolongement de l'autoroute 19.*

Eu égard au processus de révision du schéma d'aménagement, le 19 juin 2002, un premier projet de schéma d'aménagement et de développement révisé fut adopté par la Ville de Laval. Un second projet fut adopté le 19 juillet 2004 pour des fins de consultation publique. Le règlement décrétant le schéma d'aménagement et de développement révisé ne fut jamais adopté. En mars 2014, la Ville de Laval a décidé de recommencer entièrement l'exercice de révision de son schéma d'aménagement. Un premier projet est prévu à la fin du printemps 2015.

Question 4

- Outre le Chapitre 13 qui mentionne l'autoroute 19, est-il fait mention, dans d'autres documents de la ville relatifs à l'aménagement du territoire, d'orientations en vue d'améliorer la situation de cet axe?

Réponse : *Il n'y a aucun autre document officiel qui fait mention d'orientations relativement à l'autoroute 19. À noter que le schéma d'aménagement révisé maintiendra le projet de l'autoroute 19 pour se conformer au Plan métropolitain d'aménagement et de développement.*